

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1095

présenté par  
M. Larrivé et Mme Le Grip

**ARTICLE 25**

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 3° De veiller à ce que leurs agents, leurs adhérents ainsi que les agents et les adhérents de leurs associations affiliées et des ligues professionnelles qu'elles ont créées ne manifestent pas de façon ostentatoire leur appartenance religieuse. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu de l'intensité de l'entrisme islamiste dans le domaine du sport, une disposition proche de celle de la loi de 2004 prohibant les signes religieux ostentatoires à l'école devrait s'appliquer aux fédérations sportives ainsi qu'aux associations affiliées et aux ligues professionnelles qu'elles créent.